



SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE DE KEHLEN

Conditions :

- Vous avez au moins 70 ans ou vous avez des problèmes de santé (dans ce cas, la commune exige un certificat médical)
- Vous vivez seul ou avec d'autres personnes dans un ménage qui ont également plus de 70 ans et/ou qui ont des problèmes de santé.

Plus d'informations :

La commune va déblayer seulement le trottoir, ceci du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés, ledit service ne sera pas assuré par la commune.

Intéressé par ce service offert ?

Contactez-nous : Cécile Achten

T. 30 91 91 - 504 ou courriel : technique@kehlen.lu

